

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-2765

présenté par

M. Cormier-Bouligeon et M. Mazars

ARTICLE 35

I. – A l'alinéa 1, substituer au montant :

« 49 514 696 624 »

le montant :

« 50□114□696□624 ».

II. – En conséquence, avant la dernière ligne du tableau du même alinéa 1, insérer la ligne suivante :

Prélèvement sur les recettes de l'État visant à abonder le fonds de sauvegarde des départements pour l'année 2026	600 000 000
--	-------------

III. – En conséquence, à la même dernière ligne de la seconde colonne du même tableau dudit alinéa 1, substituer au montant :

« 49 514 696 624 »

le montant :

« 50□114□696□624 ».

IV. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de maintenir l'équilibre entre les territoires, rôle essentiel dévolu aux Départements. Plutôt que de prélever une partie des recettes de TVA des collectivités, comme le prévoit initialement l'article 33 du projet de loi de finances, il est crucial que l'État assume pleinement son rôle en alimentant le fonds de sauvegarde dédié. En effet, depuis 2010, la situation financière des collectivités départementales n'a jamais été aussi préoccupante.

Cette dégradation s'explique par un double phénomène : d'un côté, la hausse des dépenses, en particulier sociales, imposées par l'État ; de l'autre, la chute des recettes, liée à la conjoncture économique. À cela s'ajoute la suppression, depuis 2019, de toute marge de manœuvre fiscale pour les Départements. Le fonds de sauvegarde, mis en place en 2020 et alimenté par la dynamique de la TVA, vise justement à soutenir les territoires les plus fragiles. Malgré une péréquation horizontale significative (1,5 milliard d'euros en 2025), de plus en plus de Départements peinent à équilibrer leur budget.

Un soutien ciblé, fondé sur des critères objectifs, est donc indispensable pour garantir la péréquation verticale et la solidarité nationale. Le fonds de sauvegarde existe précisément pour cela. En 2024, son enveloppe avait été doublée pour atteindre 100 millions d'euros, permettant d'aider 14 Départements en grande difficulté. Pourtant, en 2025, ce fonds n'a pas été reconduit, alors que 29 Départements auraient pu en bénéficier. À la fin de l'année, ce nombre pourrait même atteindre 60.

Il est donc urgent que l'État abonde ce fonds à hauteur de 600 millions d'euros, afin de maintenir l'effet protecteur de 2024 et de compenser l'absence d'abondement en 2025.